

POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN RECHERCHE

Responsabilité de gestion : Direction des études					
Date d'approbation : ☑ C.A. □ C.E. □ Directi □ Direction	on générale				
Date d'entrée en vigueur : 2012-11-24 Date révision : 2023-11-06	Référence : POL-DÉ-13				
Table des matières					
1. PRÉAMBULE					
2. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE					
3. CHAMP D'APPLICATION4					
4. OBJECTIFS5					
5. PRINCIPES DIRECTEURS	5				
6. RESPONSABILITÉS	6				
6.1 LE CHERCHEUR, LA CHERCHEUSE	6				
6.2 PRÉVENIR DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS	6				
	6				
6.3 LE COMITÉ D'ÉTHIQUE EN RECHERCHE (CÉR)	7				
6.4 LA DIRECTION DES ÉTUDES	7				

	6.5	La Direction générale	.8
	6.6	LE COLLÈGE	.8
	6.7	LES ADMINISTRATEURS	.8
7.	EXE	EMPLES DE CONFLITS D'INTÉRÊTS	.8
8.	GES	STION DES ALLÉGATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS EN RECHERCHE	.9
	8.1	DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS	.9
	8.2	Traitement des allégations de conflit d'intérêts	LO
9.	EN	TRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE	LO
10	. RÉF	FÉRENCES	ıo
11	. GLO	DSSAIRE	L2

1. Préambule

Toute personne impliquée dans un projet de recherche peut, à un moment ou à un autre, se placer, volontairement ou non, en situation de conflit d'intérêts. De telles situations peuvent nuire aux chercheurs en semant le doute sur leur impartialité, leur intégrité, leur objectivité ou leur indépendance intellectuelle. Souvent perçues comme inévitables, ces situations ne constituent pas nécessairement un problème majeur, dans la mesure où l'établissement dans lequel se déroule la recherche a prévu des mécanismes pour s'assurer que les situations présentant un conflit d'intérêts – réel, perçu ou potentiel – soient déclarées et gérées de façon adéquate.

La présente Politique est complémentaire à la *Politique sur la conduite responsable en recherche* du Collège de Rosemont. Elle en précise les règles relatives au conflit d'intérêts. Elle vise à prévenir, non seulement les conflits d'intérêts réels, mais aussi ceux dont il est raisonnable de croire qu'ils pourront apparaître, ou encore les apparences de conflits d'intérêts découlant d'une crainte raisonnable de partialité. Elle vise également à encadrer les chercheurs dans l'exercice de leurs responsabilités, tout en identifiant les principes et les procédures devant règlementer la recherche en matière d'honnêteté et de transparence. Ce document s'inspire de *Honnêteté, responsabilité et confiance : promouvoir l'intégrité en recherche au Canada* du comité d'experts sur l'intégrité en recherche (2010) ainsi que d'autres politiques du réseau collégial en lien avec l'intégrité et la recherche.

La présente politique est complémentaire à la *Politique sur la conduite responsable en recherch*e du Collège de Rosemont. Elle en précise les règles relatives aux conflits d'intérêts.

Le Collège encourage fortement la divulgation transparente de tout conflit d'intérêts potentiel et la mise en place de procédures pour assurer une recherche éthique, responsable et conforme aux normes les plus élevées de la communauté scientifique.

2. Cadre légal et réglementaire

La recherche menée au sein de notre institution est soumise à un cadre légal, réglementaire et normatif visant à garantir la conduite responsable de la recherche. Ce cadre comprend les lois et

réglementations locales, nationales et internationales applicables à la recherche, les exigences des organismes de financement de la recherche ainsi que les politiques du Collège en lien avec la recherche¹. Il est impératif que tous les membres de notre communauté de recherche se familiarisent avec ces cadres et les respectent en tout temps. La présente politique s'appuie, plus particulièrement, sur les documents suivants, dont elle vise à garantir le respect :

- Politique sur la conduite responsable en recherche du Collège de Rosemont (modifiée en novembre 2023)
- Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche (IRSC, CRSNG et CRSH, 2021);
- Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains EPTC 2 (IRSC, CRSNG et CRSH, 2021);
- Politique sur la conduite responsable en recherche (Fonds de recherche du Québec, 2022);
- Politique sur les conflits d'intérêts et la confidentialité des organismes fédéraux de financement de la recherche (2013).

3. Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche sous les auspices du Collège de Rosemont qui impliquent des êtres humains. La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche sous les auspices du Collège de Rosemont, qu'elles aient fait ou non l'objet d'une demande de financement auprès d'un organisme subventionnaire ou du Collège Rosemont. Elle s'applique également à toutes les personnes engagées dans ces activités de recherche³, qu'elles proviennent du Collège ou de l'extérieur, et que les activités soient réalisées sur le site du Collège ou ailleurs.

.

¹ Le Collège de Rosemont a quatre politiques de recherche et une stratégie. La *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche*, la *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* et la *Stratégie institutionnelle de gestion des données de recherche* précisent certains aspects de la *Politique sur la conduite responsable en recherche*. La *Politique institutionnelle de la recherche* a un caractère distinct : elle encadre également la recherche au Collège de Rosemont, mais elle n'est pas directement en lien avec la conduite responsable, contrairement aux autres documents précédemment nommés.

4. Objectifs

Les objectifs de cette *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche* sont les suivants :

- Définir les responsabilités de toute personne impliquée dans la conduite ou la gestion des activités de recherche en matière de conflits d'intérêts.
- Assurer l'application cohérente des mesures destinées à prévenir les conflits d'intérêts et de celles destinées à les résoudre.
- Encadrer les chercheurs dans l'exercice de leurs responsabilités pour éviter les conflits d'intérêts.
- Préserver la confiance du public et des partenaires de recherche grâce à la déclaration et à la gestion des conflits d'intérêts éventuels en fournissant un cadre approprié en la matière.
- Transposer, dans une politique institutionnelle, les exigences du Conseil de recherches médicales du Canada, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, et de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* (Fonds de recherche du Québec, 2022), de manière à satisfaire les attentes des organismes fédéraux et québécois de financement de la recherche.

5. Principes directeurs

Toute personne visée par la présente politique doit :

- se comporter de façon honnête et se conformer aux plus hautes normes d'intégrité afin de maintenir et de rehausser la confiance du public, des partenaires de recherche et des organismes subventionnaires dans la capacité du Collège d'agir dans l'intérêt général et dans le respect des valeurs du Collège;
- se conduire de manière à prévenir les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels. Elle doit divulguer tous les intérêts personnels sur lesquels pourraient influer les actions en recherche au Collège ou qui pourraient être préjudiciables à une conduite éthique.

Dans l'éventualité où un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel survient, il doit être divulgué et géré en faveur des intérêts de la recherche. Les personnes impliquées dans un telle situation doivent

également se référer à la *Politique de la conduite responsable en recherche* du Collège de Rosemont ainsi qu'aux exigences des organismes de financement, lorsque cela s'applique, pour des précisions complémentaires sur la gestion des conflits d'intérêts et des allégations.

6. Responsabilités

Toute personne visée par la présente politique doit en prendre connaissance et la respecter intégralement. Il en est de même pour les autres politiques du Collège en lien avec la recherche, soit la *Politique sur la conduite responsable en recherche*, la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* et la *Politique institutionnelle de recherche*.

Il est primordial d'éviter tout conflit d'intérêt potentiel, réel ou apparent. Dans le cas où cela arrive, il est essentiel de le reconnaître et de le résoudre rapidement et de manière responsable.

6.1 Le chercheur, la chercheuse

Les chercheurs sont responsables de voir à ce que les normes de conduite les plus élevées soient observées dans la recherche qu'ils mènent et que les principes énoncés dans cette politique soient appliqués. Ils doivent, dans les différentes étapes de leur recherche, respecter les règles de conduite suivantes.

6.2 Prévenir des situations de conflits d'intérêts

Les chercheurs doivent éviter de se placer dans une situation où ils peuvent être amenés à choisir entre leurs intérêts personnels, les intérêts du Collège et l'intérêt de la recherche.

6.2.1 Divulguer l'apparence de conflit d'intérêts

Les chercheurs doivent révéler et déclarer tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel selon la procédure prévue dans la présente politique et se référer aux exigences particulières des organismes de financement à cet égard, lorsque cela s'applique.

Utiliser à bon escient le nom et la raison sociale du Collège de Rosemont

À moins d'être dans le cadre d'une recherche ayant fait l'objet d'une approbation des instances appropriées, le nom et la raison sociale du Collège de Rosemont et de ses composantes ne doivent pas servir à faciliter une collecte de données, l'obtention d'un consentement ou à endosser explicitement ou implicitement une recherche.

Les chercheurs ne peuvent s'exprimer au nom du Collège ou de ses composantes que s'ils détiennent un mandat particulier les y autorisant.

6.3 Le Comité d'éthique en recherche (CÉR)

En matière de conflit d'intérêts, le CÉR a un rôle consultatif. Lorsque la Direction des études décide d'ordonner une enquête à la suite de l'examen préliminaire d'une allégation d'inconduite, la réalisation de celle-ci est confiée à la personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR). Les règles et les procédures relatives au traitement des allégations sont précisées dans la *Politique sur la conduite responsable en recherche* du Collège.

6.4 La Direction des études

La Direction des études veille à l'application de la présente politique et s'assure du respect de la procédure relative au traitement des conflits d'intérêts selon le processus de gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche, comme décrit dans la *Politique sur la conduite responsable en recherche* du Collège.

La Direction des études est responsable du suivi de l'application de la Politique. Elle prend les mesures nécessaires pour faire connaître et diffuser la présente politique auprès de l'ensemble de la communauté collégiale et pour traiter les conflits d'intérêts tels qu'ils sont définis dans cette même politique.

La Direction des études est également responsable de la conservation des documents faisant ou ayant fait partie d'une enquête et qui revêtent un caractère confidentiel.

6.5 La Direction générale

La Direction générale est garante de l'impartialité du processus de traitement des conflits d'intérêts. Elle prend les décisions de dernière instance en cas de contestation quant à la non-recevabilité d'une plainte. En cas d'appel, elle constitue un Comité d'appel.

C'est également la Direction générale qui veille à retourner les fonds engagés par les organismes subventionnaires lorsque le Comité conclut à un conflit d'intérêts.

6.6 Le Collège

Le Collège et ses composantes sont responsables de promouvoir la probité et la transparence dans la recherche, notamment en diffusant leurs politiques de recherche sur leurs sites Internet et en s'assurant que tous les chercheurs en connaissent les dispositions. Le Collège s'assure de l'application de la Politique et veille à ce que toute déclaration et toute allégation de conflit d'intérêts soit traitée. Si une personne ayant pris l'initiative de divulguer un manquement à l'intégrité fait l'objet d'une plainte ou d'une procédure judiciaire intentée par la personne ayant fait l'objet de la divulgation, le Collège lui assurera un soutien, à la condition que son geste ait été posé de bonne foi.

6.7 Les administrateurs

Dans le cas d'une allégation de conflits d'intérêts impliquant le Collège en tant qu'établissement, c'est le président ou la présidente du conseil d'administration qui reçoit l'allégation écrite de la Direction des études. Il ou elle décide de la recevabilité et procède à l'analyse selon la procédure décrite dans la présente politique. Le comité exécutif est alors responsable du processus d'appel.

7. Exemples de conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts surviennent, entre autres cas, lorsque la chercheuse, le chercheur :

• utilise le matériel du projet de recherche à des fins autres que celles stipulées dans l'octroi de la subvention;

- participe à l'évaluation d'un projet de recherche alors qu'elle ou il est associé, de près ou de loin, dans ce projet;
- prête ou loue à un organisme externe du Collège le matériel du projet de recherche contre rémunération ou autre avantage personnel;
- transmet des informations confidentielles obtenues à l'occasion de ses travaux de recherche pour des gains personnels plutôt qu'aux fins prévues au contrat;
- accorde des traitements de faveur à des personnes ayant un lien personnel, familial ou financier avec elle, avec lui;
- emploie sans autorisation le nom ou le matériel du Collège et de ses diverses composantes;
- lorsque les collaborateurs aux activités de recherche acceptent un présent d'une valeur supérieure à deux-cents dollars (200 \$) ou un quelconque avantage d'une institution, d'une entreprise ou d'un organisme extérieur au Collège ou de l'organisme subventionnaire;
- conclut un contrat avec une entreprise extérieure dans laquelle une personne associée à la recherche possède des intérêts directs ou indirects, de nature pécuniaire ou autre;
- oriente des activités de recherche au Collège de manière à répondre aux besoins d'une entreprise extérieure dans laquelle la chercheuse ou le chercheur possède des intérêts directs ou indirects, de nature pécuniaire ou autre.

8. Gestion des allégations de conflits d'intérêts en recherche

8.1 Déclaration de conflits d'intérêts

Toute personne visée par la *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche* qui se trouve ou prévoit se trouver dans une situation de conflits d'intérêts réelle, potentielle ou apparente remplit le formulaire prévu à cet effet et le fait parvenir à la Direction des études. Cette personne doit également se référer à la *Politique sur la conduite responsable en recherche* du Collège et aux exigences particulières des organismes de financement, lorsque cela s'applique, pour plus de précisions relatives aux mesures à prendre dans une telle situation, et, le cas échéant, au traitement des allégations.

8.2 Traitement des allégations de conflit d'intérêts

Puisque le conflit d'intérêts constitue une inconduite en recherche, c'est la procédure présentée dans la section « Procédure de traitement des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche » de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* du Collège qui s'applique au moment du dépôt d'une allégation de conflit d'intérêts impliquant une personne associée à une recherche sous les auspices du Collège.

9. Entrée en vigueur et révision de la Politique

Au moment de la modification du cadre juridique ou, au minimum tous les cinq ans, la Direction des études procèdera à l'évaluation et mise à jour de la présente politique. Ce travail se fera après consultation auprès du CÉR et en s'assurant que les modifications apportées ne viennent pas en contradiction avec les autres politiques en lien avec la recherche :

- Politique sur la conduite responsable en recherche
- Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains
- Politique institutionnelle de recherche

La *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche* entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du Collège de Rosemont.

10. Références

- Association médicale mondiale. (2008). Déclaration d'Helsinki Principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains.
- Comité d'experts sur l'intégrité en recherche. (2010). Honnêteté, responsabilité et confiance: promouvoil'intégrité en recherche au Canada. Ottawa: Conseil des académies canadiennes.
- FRQ. (2022). *Politique sur la conduite responsable en recherche*. Récupéré sur https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf

- IRSC, CRSNG et CRSH. (2021). Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche. Récupéré sur https://rcr.ethics.gc.ca/fra/documents/framework-cadre-2021-fr.pdf
- IRSC, CRSNG et CRSH. (2022). Énoncé de la politique des trois Conseils: Éthique de la recherche avec les êtres humains EPTC 2. Récupéré sur https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf
- Ministère de la Santé et de Services sociaux. (2023). *Aperçu de l'éthique en santé et services sociaux*. Récupéré sur https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/ethique/ethique-en-sante-et-services-sociaux/

Adopté par le conseil d'administration, le 24 novembre 2012 Modifié par le conseil d'administration, le 6 novembre 2023

11. Glossaire

La plupart des définitions de ce glossaire ont été tirées de trois documents distincts, soit du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* (IRSC, CRSNG et CRSH, 2021), de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* (FRQ, 2022) et de l'Énoncé de la politique des trois Conseils: Éthique de la recherche avec les êtres humains - EPTC 2 (IRSC, CRSNG et CRSH, 2022).

Activités de recherche

Toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par le biais d'une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet, à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche et de son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche et à son financement. (FRQ, 2022)

Allégation

Déclaration, affirmation ou énoncé non confirmé transmis par écrit à un établissement ou à un organisme indiquant qu'il y a eu violation d'une ou plusieurs politiques des organismes. (Cadre fédéral, 2021)

Allégation réfléchie

Une allégation: qui est basée sur des faits n'ayant donné lieu à aucune investigation antérieure; qui, si elle était fondée, aurait constitué une violation au moment où elle se serait produite. (Cadre fédéral, 2021)

Chercheur, chercheuse

Quiconque réalise des activités de recherche. (Cadre fédéral, 2021)

Comité d'éthique de la recherche (CER)

Groupe de chercheurs, membres de la communauté et autres personnes possédant une expertise précise (p. ex. en éthique ou dans les disciplines de recherche pertinentes) constitué par un établissement et chargé d'évaluer l'acceptabilité éthique de toute recherche avec des êtres humains menée sous l'autorité de l'établissement ou sous ses auspices. (EPTC 2, 2022)

Conflit d'intérêt

Un conflit d'intérêts peut concerner un individu (conflit personnel) ou un établissement (conflit institutionnel). L'individu ou l'établissement se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent lorsque ses intérêts entrent en conflit avec ses responsabilités et /ou ses devoirs. L'individu (ou l'établissement) en situation de conflit d'intérêts risque de voir réduite sa capacité de faire preuve d'objectivité dans la prise de décision, à tout le moins en apparence, ce qui peut soulever des questions quant à son intégrité. Les conflits d'intérêts peuvent, entre autres, être de nature financière, politique, idéologique ou professionnelle. Ils peuvent se rapporter à l'établissement, à l'individu, aux membres de la famille, à des amis ou à des associés professionnels — présents, passés ou futurs. (FRQ, 2022)

Conduite responsable en recherche

Comportement attendu des chercheurs et chercheuses, des étudiants et étudiantes, du personnel de recherche et des gestionnaires de fonds, alors qu'ils mènent des activités de recherche guidées par des valeurs et des pratiques exemplaires et en conformité avec les normes applicables à celles-ci.

Le Comité d'experts sur l'intégrité en recherche du Conseil des académies canadiennes définit l'intégrité en recherche comme : « la mise en pratique cohérente et constante de valeurs pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir. Ces valeurs sont l'honnêteté, l'équité, la confiance, la responsabilité et l'ouverture. » (Conseil des Académies Canadiennes, Honnêteté, responsabilité et confiance : Promouvoir l'intégrité de la recherche au Canada, Rapport du comité d'experts sur l'intégrité en recherche, 2010, p.3). Bien que les termes intégrité en recherche et intégrité scientifique soient couramment utilisés en tant que synonymes, les FRQ utilisent le vocable intégrité en recherche afin de faire écho à celui de la conduite responsable en recherche. (FRQ, 2022)

Collège

« Le Collège » fait référence au Collège de Rosemont.

Confiance

Possibilité de se fier à la réputation et aux actes d'une personne ou d'un établissement (Conseil des académies canadiennes, 2010).

Enquête

Processus qui consiste à examiner une allégation afin de déterminer s'il s'agit d'une allégation réfléchie, s'il y a eu violation d'une ou plusieurs politiques des organismes, et si une investigation est justifiée à la lumière des renseignements fournis dans l'allégation. (Cadre fédéral, 2021)

Équité

Capacité d'être impartial et d'avoir un jugement sûr, dénué de préjugé ou de favoritisme. (Cadre fédéral, 2021)

Éthique de la recherche

Toute activité de recherche doit se faire dans le respect des normes d'éthique de la recherche, telles que celles décrites dans l'Énoncé de politique des trois conseils 10, dans les Standards d'éthique du FRQS11 ou dans la Politique d'éthique et d'intégrité scientifique du FRONT12. Ces normes se préoccupent principalement de l'agir des personnes qui mènent des activités de recherche, d'un point de vue déontologique, en ce qui a trait au respect et à la protection des participants à la recherche et des animaux. Au Québec, les comités d'éthique de la recherche (CÉR) et les comités de protection des animaux veillent respectivement à l'application de ces normes dans les projets ayant recours à des participants humains ou des animaux. (FRQ, 2022)

Gestionnaire de fonds

Personne employée par un établissement pour administrer les fonds de recherche dont l'établissement est fiduciaire. Le ou la gestionnaire de fonds peut, entre autres, être responsable de la vérification des dépenses associées aux activités de recherche et de la reddition de comptes.

(FRQ, 2022)

Honnêteté

Franchise, absence de fraude et de tromperie (FRQ, 2022)

Inconduite ou
inconduite
scientifique

Qualifie principalement le non-respect des normes et des modalités de réalisation et d'utilisation des activités de recherche. Cette expression s'applique aussi lorsqu'il y a non-respect des droits des sujets impliqués dans une recherche. (Comité d'experts sur l'intégrité en recherche)

Intégrité

L'intégrité en recherche est la mise en pratique cohérente et constante de valeurs et de principes essentiels pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir. Ces valeurs sont l'honnêteté, l'équité, la confiance, la responsabilité et l'ouverture. (Conseil des académies canadiennes, 2010)

Octroi

Financement accordé par les FRQ. Dans le présent document, le terme octroi désigne les bourses d'excellence et les subventions. (FRQ, 2022)

Organismes

Les trois organismes subventionnaires fédéraux du Canada: le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). (Cadre fédéral, 2021)

Ouverture

Transparence des processus et des pratiques, caractérisée par la visibilité ou l'accessibilité de l'information. (FRQ, 2022)

Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR)

Personne désignée par l'établissement aux fins de l'article 7.1.2. Aux FRQ, cette personne est désignée dans le présent texte comme la « PCCRR des FRQ ». (FRQ, 2022)

Personnel de recherche

Personne employée par un chercheur, une chercheuse ou un établissement pour prendre part à des activités de recherche. Cette personne peut occuper des fonctions en tant que professionnel de recherche ou de soutien aux activités de recherche qui se déroulent dans l'établissement. Cette personne peut aussi être stagiaire au

postdoctorat, ou un étudiant ou une étudiante dans certains contextes. (FRQ, 2022)

Recherche Démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une

étude structurée ou d'une investigation systématique. (EPTC 2, 2022)

Respect Le respect est la considération qu'on porte à l'égard des personnes et

des institutions. (FRQ, 2022)

Responsabilité Capacité à rendre compte et à répondre de ses actes. (Cadre fédéral,

2021)

Violation Une violation du Cadre de référence est le manquement à toute

politique d'un organisme à quelque étape que ce soit d'un projet de recherche – de la demande de fonds à l'exécution des travaux de

recherche et la diffusion des résultats. Sont visées toutes les activités

liées à la recherche, y compris la gestion des fonds des organismes.

(Cadre fédéral, 2021)